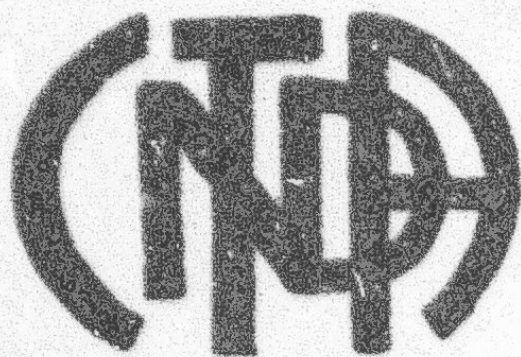




MICROFICHE N°

02711

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Office National de l'huile
Projet de Développement
Rural Intégré des Zones
à Vocation Oleicole
FAO / SIDA TUN 2

1976

Note sur l'introduction de coopérative
de service en Agriculture pour la Tunisie

Cette note concerne la création et l'opération des "coopératives de service" dans le but de rendre des services agricoles aux membres actuellement désignés sous un groupe de coopératives spécifiques (nommés PAM).

Structure de la coopérative

La structure actuelle des coopératives demeure artificielle; elle est rattachée aux activités de programme du "Projet d'Alimentation Mondial 482" dans lequel la coopérative est seulement un groupe de producteurs agricoles autorisés à recevoir des bénéfices des activités du PAM (en tant qu'instrument de l'action du Projet PAM 482).

Aussi la première étape qui doit être suivie est le besoin de transformer la structure des coopératives PAM dans une nouvelle forme d'organisation. Cette nouvelle forme est basée sur le concept qu'une coopérative de service doit être actuellement établie, contrôlée et exécutée par les membres eux-mêmes pour leur bénéfice mutuel et doit être éventuellement indépendante financièrement.

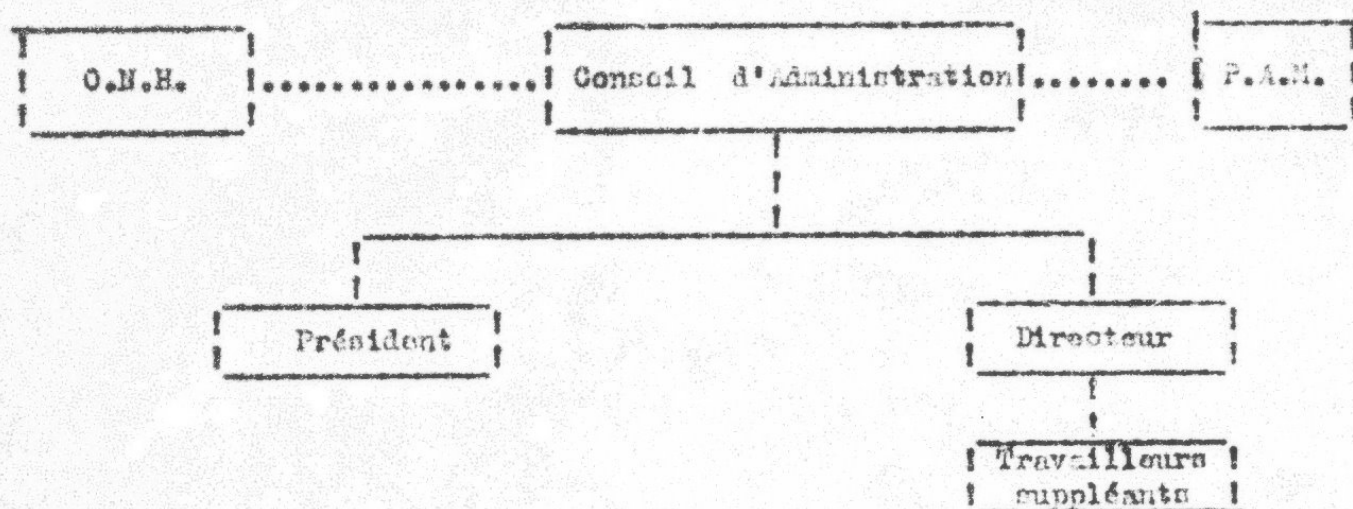
La structure d'une telle coopérative de service doit être par conséquent établie sur la base des étapes suivantes :

- 1) Décisions prises par l'assemblée générale: c'est à dire que les producteurs eux-mêmes demandent un service agricole commun, et proposent la création d'une coopérative d'après les lois actuelles;
- 2) Agrément par l'assemblée générale en ce qui concerne les règles et les règlements de la coopérative prévue, y compris les membres associés, les droits d'entrée, les droits de vote et les obligations.
- 3) Sélection d'un Conseil d'Administration par vote, pour représenter les membres et désigner ce Conseil pour les domaines spécifiques des responsabilités.
- 4) Sélection d'un président de coopérative par vote, pour un terme fixé, afin d'effectuer les décisions du Conseil d'Administration, contrôler et recevoir l'autorisation de signer, pour la gestion de la coopérative.
- 5) Désignation, par le Conseil d'Administration, d'un Directeur technique et administratif de la coopérative pour la gestion des activités assignées à la coopérative.

.../...

Structure de coopérative de service prévue

Membres (Assemblée Générale)



Cette structure de la coopérative de service est basée sur une réelle organisation des producteurs agricoles eux-mêmes avec un contrôle actuel et une conduite dans les mains des membres. Au début des stages de l'organisation de la coopérative, le rôle de conduite et d'assistance est désigné au gouvernement et à d'autres agences extérieures, telles que ONH, ou PAM.

Demande pour la création d'une coopérative de service

L'idée fondamentale pour la création d'une coopérative de service est de fournir aux membres, les services techniques requis, utiles pour les activités de la production et qui ne peuvent être obtenus que par les producteurs individuels. Aussi, avant la création d'une telle coopérative, une évaluation adéquate d'une demande effective pour un tel service, doit être entreprise. Dans ces conditions, une distinction doit être faite entre le besoin pour un tel service et la demande correspondante, par les membres. Cette demande est supportée par des moyens économiques, pour utiliser le service disponible par la coopérative, au prix dominant dans le marché commercial.

Par exemple, en dehors de 553 producteurs des 3 coopératives de service dans la région de Souassi-Chorbane, 374 producteurs ou 68% des producteurs utilisent la traction mécanique, soit comme seule source de traction, soit conjointement avec la traction animale (tableau 1). Le nombre relatif des producteurs qui utilisent actuellement la traction mécanique pour leurs activités agricoles, peut être utilisé comme indication préliminaire au niveau de la demande prévue pour le service à traction mécanique nouvellement introduit. Par exemple, 77% des producteurs qui sont membres de la coopérative H'Harza utilisent la traction mécanique en 1975, en comparaison à 59% des producteurs appartenant à la coopérative Gounaem. Aussi la possibilité d'une utilisation actuelle de la traction mécanique est considérablement plus grande dans la coopérative H'Harza que dans celle de Gounaem. En outre, 41% des producteurs de la coopérative de Gounaem n'ont jamais utilisé jusqu'à présent la traction mécanique.

.../...

Tableau 1

Distribution d'utilisation de la traction mécanique
et animale dans les activités agricoles parmi les
producteurs des 3 coopératives dans la région de
Souassi-Chorbane-1975

Traction	M'Harza		Manta		Gouacem		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Animale	60	23	45	39	74	41	179	32
Mécanique	66	25	2	2	27	15	95	17
Mécanique + Animale	134	52	66	59	78	44	279	51
Total	260	100	113	100	179	100	553	100

Source : Enquête oléiculteurs - Projet FAO/SIDA/TUN2 - 1975

Remarques :

- Pour 553 coopérateurs il ya 26 tracteurs
- Le nombre d'oliviers est de soit hectares
dont ha traction animale + ha traction mécanique
- Actuellement ha par tracteur
pour tract mécanique
- Besoin ha par tracteur
- Déficit tracteur

Parmi les 553 producteurs appartenant aux 3 coopératives, il y a seulement 26 tracteurs dans la région. 3 de ces tracteurs appartiennent à plus d'un producteur. Plus de 50% de ces tracteurs appartiennent à 10% des producteurs qui possèdent plus de 500 arbres.

L'utilisation actuelle de la traction mécanique et animale parmi les producteurs des 3 coopératives prévues, est indiquée dans les tableaux 2,3,4. Le degré de l'utilisation de la traction animale par opposition à la traction mécanique, suivant la taille de l'exploitation agricole mesurée en fonction du nombre d'oliviers, est indiqué pour chaque coopérative. Ces tableaux indiquent que la majorité des très petits producteurs dans la coopérative Goussen et Maata utilise la traction animale, alors que la moitié environ des très petits producteurs de la coopérative M'Harza utilise la traction mécanique. Cette constatation confirme une meilleure chance de succès ~~économique~~ par l'utilisation de la traction mécanique dans la coopérative M' Harza en comparaison à la coopérative Maata et Goussen.

Ces tableaux indiquent aussi la majorité des producteurs qui utilisent la traction mécanique, l'ont acquise par location. Par exemple, 189 producteurs de la coopérative M'Harza (en dehors de 241 au total) ou 72% ont utilisé la traction mécanique en comparaison à 30% dans Maata et 53% dans Goussen.

Le fonctionnement de la coopérative de service

Au début des stages de la création de la coopérative de service prévue pour l'agriculture tunisienne, il y a 3 éléments majeurs impliqués dans ses opérations:

- 1 - Assistance extérieure
- 2 - Opérations intérieures
- 3 - Contrôle et évaluation

Assistance extérieure

Elle comprend toutes sortes d'assistance préliminaire disponible par une agence gouvernementale ou internationale, pour l'initiation de la coopérative. Cette assistance est habituellement fournie en fonction des prêts, matériels, service technique ou administratif et/ou en fonction d'autres formes de crédits. Une telle assistance doit être envisagée en tant que "crédit supervisé" mis à la disposition des producteurs, dans le but de créer une coopérative. Ce crédit sera remboursé par la coopérative aux prêteurs une fois la coopérative devenue opérationnelle. D'autres sortes d'assistance désignées comme subvention (aide) devront être spécifiées et distinguées du "crédit supervisé" donné, à un taux d'intérêt commercial.

Dans le contexte des coopératives prévues dans la région de Souassi-Chorbane, l'Office National de l'Huile (ONH) est considéré comme source d'assistance extérieure pour la création d'une coopérative de service dans cette région. Dans ce cas, la coopérative reçoit une assistance sous forme d'équipement et intrants nécessaires (en espèces), demandée pour l'opération de la coopérative. Le donateur (ONH) et la coopérative de service doivent approuver, d'accord, le "crédit supervisé", les modalités et méthodes de son remboursement par la coopérative.

TABLERAU 2 : Coopérative M'Harza - Utilisation de la traction animale et mécanique parmi 261 producteurs

Type de producteur nombre d'oliviers	Traction animale		Traction mécanique		Source de traction <i>mécanique</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Propriété	Location
Très petits 1 à 200 0-5	122	51	118	49	2	116
Petits 200 à 500 5-20	64	49	67	51	5	62
Moyens 500 à 1000 20-60	7	41	10	59	1	9
Grands 1000 et plus 60 et plus	2	29	5	71	3	2
Total	195	49	201	51	11	189

Tableau 3 : Coopérative Manta - Utilisation de la traction mécanique et animale parmi 113 producteurs

Type de producteur Nombre d'oliviers	Traction animale		Traction mécanique		Source de traction <i>mécanique</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Propriété	Location
Très petits 1 à 200	67	72	26	28	4	32
Petits 200 à 500	36	53	32	47	3	29
Moyens 500 à 1000	6	50	6	50	2	4
Grands 1000 et plus	2	40	3	60	3	0
Total	111	62	67	38	12	55

Tableau 4 : Coopérative Genacem - Utilisation de la traction animale et mécanique
parmi 179 producteurs

Type de producteur Nombre d'oliviers	traction animale		traction mécanique		Sources de traction <i>MECANIQUE</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Propriété	Location
Très petits 1 à 200	108	66	56	34	1	55
Petits 200 à 500	33	52	30	48	2	28
Moyens 500 à 1000	8	42	11	58	3	8
Grands 1000 et plus	3	30	7	70	2	5
Total	152	59	104	41	8	96

Opérations intérieures

Elles comprennent la préparation et la mise en oeuvre d'un programme de travail possible, comprenant la gestion de la coopérative et une ligne d'actions dirigées par le directeur de la coopérative. Les lignes d'actions de responsabilité et d'autorité devront être déterminées par le directeur, le président et le Conseil d'administration de la coopérative. La responsabilité technique et administrative ~~du~~ du directeur de la coopérative consiste à fournir à tous les membres les services demandés, sur une base égale et efficace, qui font partie des domaines et des capacités de la coopérative. En conséquence, le succès des opérations de la coopérative dépend en grande partie des qualités et des capacités du directeur et de son expérience dans le domaine de la gestion.

Le programme de travail doit être établi sur la base d'une demande "contractuelle" faite par les membres en prenant en considération la capacité opérationnelle de la coopérative pour fournir les services demandés en temps et au lieu demandé.

Un exemple de "demande contractuelle" pour un tracteur est indiqué ci-dessous. Cette demande doit être établie avant la saison d'opération, sous forme d'approbation écrite entre la coopérative et ses membres, suivant la nature, le temps et le prix du service qui doit être entrepris.

Coopérative de service

Fichier individuel

Formula de demande de contrat

1975/1976

Nom + prénom
Location - distance depuis la station

Date
Nombre de tracteur
Nom du conducteur

Travail prévu

Temps

Nombre d'hectares à labourer
Nombre d'heures demandées - Travail
Dates de la demande

Autre

Travail
Date (première préférence)
Deuxième préférence
Autre
Première préférence
Deuxième préférence

1 2 3 4

Coût du service

1 2 3 4 Total

Travail actuel

Date
Nombre de tracteur
Nom du conducteur
Temps

Nombre d'hectares à labourer
Nombre d'heures employé
Date du travail exécuté

Travail Autre

Travail
Autre

Coût du service

1 2 3 4 Total

Il devra être admis que ce plan initial de travail pourra être sujet à des changements et révisions spécifiques pouvant survenir durant l'exécution, à cause des conditions locales, pour permettre à tous les membres un service égal et efficace.

Contrôle opérationnel et évaluation

Ceci comprend toutes les activités dirigées, visant à vérifier le rôle de la coopérative de service dans le contexte de ses buts spécifiques. Des méthodes et procédures comprennent une documentation propre, une comptabilité et son contrôle, une inspection périodique et un compte rendu de l'état financier et opérationnel de la coopérative. Les fonctions de contrôle et d'inspection devront être efficacement administrées par une aide extérieure pour assurer l'objectivité du contrôle.

Malgré le besoin d'une procédure de comptabilité et de documentation, il devra être reconnu qu'il est nécessaire de réduire les formalités complexes et simplifier les méthodes d'action et de documentation.

Sommaire et recommandations

Plusieurs étapes doivent être soigneusement entreprises avant, pendant et après la création de la coopérative de service prévue en Tunisie :

- 1) Détermination et vérification de la nature et du niveau de la demande pour le service de la coopérative, par les producteurs concernés.
- 2) Spécification de la structure de la coopérative prévue, avec un système d'autorité et de responsabilité, y compris le rôle de l'assistance extérieure (ONH, PAN etc..).
- 3) Etablissement des droits et obligations des membres, y compris le droit de vote, le droit de participation, distribution des bénéfices, etc...
- 4) Préparation et exécution d'un plan de travail basé sur une "demande contractuelle" des membres et sur les capacités de la coopérative prévue.
- 5) Mise en oeuvre des concepts économiques propres, dans le fonctionnement de la coopérative d'après la ressource attribuée et la détermination du prix qui ne devra pas être différent du prix sur le marché commercial.
- 6) Introduction d'un système de contrôle adéquat en tenant compte des méthodes, contrôle et évaluation, suivant une base continue et périodique.
- 7) Spécification de la nature et de la valeur de l'aide (si elle existe) fournie par la coopérative pour des producteurs qui ne peuvent pleinement bénéficier des services de la coopérative.

FIN

10

VUES